AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1333
FR0012333284-FS0641

5 août 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er août 2025, la société Invus Public Equities, L.P.[1] (Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Îles des Bermudes) a déclaré, avoir franchi en baisse, le 28 juillet 2025, le seuil de 10% du capital de la société ABIVAX, et détenir, 6 819 709 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 9,07% du capital et 8,07% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'un franchissement passif lié à l'augmentation de capital de la société ABIVAX[3].

Au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, le déclarant a précisé détenir, 1 415 724 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats « *contracts for differences* » (« CFD ») arrivant à échéance le 3 janvier 2034, portant sur autant d'actions ABIVAX, à dénouement en espèces[4].

[1] Contrôlée par M. Raymond Debanne.
[2] Sur la base d'un capital composé, de 75 151 333 actions représentant 84 464 060 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de presse d'ABIVAX en date du 28 juillet 2025.
[4] Sur la base d'un delta de 1.